

Rapport annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information

**Centre de recherches pour le
développement international**

2009–2010

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
ORGANISATION DU BUREAU D'ACCÈS À L'INFORMATION	1
STATISTIQUES	2
POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES	3
DÉLÉGATION D'AUTORITÉ	3
ÉDUCATION ET FORMATION.....	3
PLAINTES ET ENQUÊTES	3

ANNEXE A : Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

ANNEXE B : Divergences

ANNEXE C : Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports

ANNEXE D : Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux Canadiens ainsi qu'aux personnes et aux sociétés qui se trouvent au Canada le droit d'accéder aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La *Loi* complète les autres procédures d'obtention des renseignements gouvernementaux sans toutefois les remplacer. Elle ne vise à limiter d'aucune façon les autres moyens d'accéder sur demande aux renseignements gouvernementaux auxquels le public peut habituellement avoir recours.

Le Centre de recherches pour le développement international (le CRDI ou le Centre) est une société d'État dirigée par un Conseil des gouverneurs d'envergure internationale. Le Centre est assujéti à la *Loi sur le CRDI* (1970), qui, au paragraphe 4(1), stipule qu'il « a pour mission de lancer, d'encourager, d'appuyer et de mener des recherches sur les problèmes des régions du monde en voie de développement et sur la mise en œuvre des connaissances scientifiques, techniques et autres en vue du progrès économique et social de ces régions ».

Le Centre aide ainsi les pays en développement à trouver, par la recherche scientifique et l'utilisation du savoir, des solutions novatrices, pratiques et durables aux problèmes sociaux, économiques, technologiques et environnementaux auxquels ils font face. L'appui à la recherche et le soutien intellectuel accordés par le Centre sont axés sur cinq grands domaines, soit 1) agriculture et environnement; 2) technologies de l'information et de la communication au service du développement; 3) innovation, politique et science; 4) recherche pour l'équité en santé; 5) équité sociale et économique.

Les bureaux régionaux du CRDI répartis sur les continents en développement – en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient – lui permettent de demeurer au fait de l'évolution des contextes locaux et régionaux.

Le Centre appuie pleinement les principes énoncés dans la *Loi sur l'accès à l'information*.

ORGANISATION DU BUREAU D'ACCÈS À L'INFORMATION

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui est aussi coordonnateur des questions juridiques, est responsable du traitement des demandes relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*. Le titulaire de ce poste rend compte à la secrétaire et conseillère juridique. Il suit de près la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* au Centre de recherches pour le développement international et veille à ce que son application satisfasse aux exigences de la *Loi*. Le Bureau de la secrétaire et conseillère juridique fournit un avis juridique et s'occupe des demandes de nature délicate, au besoin. Le coordonnateur de l'AIPRP travaille de concert avec la Division des services de gestion de l'information sur la

recherche (DSGIR) du CRDI à garantir un accès à l'information du Centre sous toutes ses formes qui satisfasse aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Comme l'exige l'article 71 de la *Loi*, une salle de lecture a été aménagée dans la bibliothèque du CRDI. Le site Web public du Centre, www.crdi.ca, offre également beaucoup d'information sur l'organisme et sur ses activités, notamment des profils de pays décrivant certains projets et des données de base concernant les projets financés (abrégé, personne-ressource au CRDI, financement accordé, organismes partenaires, etc.). Les publications du CRDI, dont les résultats des travaux financés par le Centre, sont disponibles gratuitement sur le site des Éditions du CRDI (www.crdi.ca/livres). Des versions imprimées peuvent être commandées auprès des distributeurs et des coéditeurs du CRDI ou auprès d'Amazon.com. Il est par ailleurs possible de consulter les versions papier des publications du CRDI dans de nombreuses bibliothèques de par le monde.

Le Centre ne souscrit pas au système de coordination des demandes d'accès à l'information (CDAI), car il reçoit très peu de demandes. Toutefois, il se conforme aux procédures établies pour l'entrée manuelle des données.

STATISTIQUES

Interprétation du rapport statistique

Comme l'indique le rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information* (voir l'annexe A), le Centre a reçu quatre demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le rapport, soit du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Deux de ces demandes ont été traitées en fonction des renseignements divulgués. L'une d'elles n'a pu être traitée, le demandeur n'ayant pas fourni toutes les données nécessaires. Une autre a été reportée, car le traitement n'était pas terminé à la fin de la période visée. Huit consultations se sont tenues avec des ministères fédéraux. Deux demandes ont été traitées de manière informelle puisque les renseignements avaient déjà été divulgués ou parce qu'un système en place en permettait le traitement sans formalité.

Le premier demandeur souhaitait prendre connaissance des rapports d'évaluation et de vérification internes qui n'avaient pas encore été affichés sur le site du Centre. La demande a été traitée dans un délai de 31 à 60 jours. L'autre demande avait trait à l'obtention de documents relatifs à la gestion de la subvention accordée au CRDI par la Fondation Bill et Melinda Gates pour la promotion de la lutte contre le tabagisme en Afrique. Le traitement de la dernière demande a exigé beaucoup de temps et d'efforts de la part des membres du personnel tant au siège du CRDI qu'au Bureau régional de l'Afrique occidentale et centrale. En raison des consultations de tierces parties requises pour le

traitement de la demande, le dossier a été conclu dans un délai de 61 à 120 jours. On s'est occupé de la demande qui n'a pas pu être traitée dans un délai de moins de 30 jours.

Les demandes traitées se prévalaient des dispositions des articles 13(1) (a), 17, 20(1) (c) et 20(1) (d) de la *Loi*. Aucune exclusion n'a été invoquée dans le traitement de ces demandes. Durant la période visée, le CRDI n'a fait aucune communication en vertu de l'alinéa 8(2) (e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES

Le Centre n'a assuré la mise en œuvre d'aucune politique ou procédure ni d'aucunes lignes directrices, nouvelles ou révisées, relatives à la protection des renseignements personnels au cours de la période visée.

DÉLÉGATION D'AUTORITÉ

Comme l'indique l'arrêté de délégation du 10 mai 2010 (voir l'annexe D), en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président délègue au titulaire du poste de coordonnateur juridique et de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIRPR) au Centre de recherches pour le développement international les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la *Loi*.

ÉDUCATION ET FORMATION

Le Centre n'a offert aucune activité de formation à ses employés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le rapport. Toutefois, le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au Centre de recherches pour le développement international participe régulièrement aux rencontres de la collectivité de l'AIRPR et assiste aux séances en matière d'accès à l'information afin de se tenir au courant des faits nouveaux, des mises à jour et de toute information générale sur l'application de la *Loi*. En outre, il passe régulièrement en revue les documents relatifs à l'accès à l'information fournis par le Secrétariat du Conseil du Trésor et d'autres organismes. Le coordonnateur de l'accès à l'information est membre de la Canadian Association of Professional Access and Privacy Administrators (CAPAPA).

PLAINTES ET ENQUÊTES

Le Centre a reçu une plainte au sujet de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2007 et les résultats de l'enquête ont été rendus publics en décembre 2009. L'enquête révèle que la plainte était non fondée. Le Centre n'a rencontré aucune difficulté en ce qui a trait à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le rapport.

